

**COMMUNE DE CEPOY (Loiret)**  
**COMPTE-RENDU de la réunion du conseil municipal**  
**Séance du 30 mars 2015**

**Sous la présidence Monsieur Jean-Paul SCHOULEUR, Maire**

**Présents :** Denis CHERON, Régis GUERIN, Marie-Thérèse LELOUP, Brigitte LEVESQUE, Thierry BEYER, adjoints, Etienne CARROUEE, Séverine CERCEAU, Pierre FARGEAS, Michel GOURDELLIER, Joséphine GULLI, Frédérique JOYEZ, Laurence LECOMTE, Christophe MIREUX, Christophe PAYEN, Michèle SCHOULEUR, Pierre-Arnaud TEXIER, Corinne VOCANSON, conseillers.

**Absents excusés :**

Charline LEFEVRE : pouvoir à Michèle SCHOULEUR

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Arnaud TEXIER

**DELIBERATIONS**

**DELIBERATION n° 11-2015**

***Finances/approbation du compte de gestion 2014***

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2014 dressé par le trésorier municipal de Montargis, qui reprend les écritures du compte administratif 2014.

**DELIBERATION n° 12-2015**

***Finances/vote du compte administratif 2014***

Afin de clôturer l'exercice 2014, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2014 établi par M. Le Maire, et présenté par le doyen d'âge, M. Pierre FARGEAS, comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses 1 488 557.68 €
  - Recettes 1 982 904.14 €
  - Excédent 494 346.46 €
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses 572 886.29 €
  - Restes à réaliser 29 305.00 €
  - Recettes 471 889.13 €
  - Déficit 130 302.16 €

**DELIBERATION n° 13-2015**

***Finances/affectation du résultat 2014***

Suite à la clôture de l'exercice 2014, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reprendre et d'affecter les résultats 2014 sur le budget primitif 2015 comme suit :

Section de fonctionnement : excédent 364 044.30 €  
Section d'investissement : affectation en recettes 130 302.16 €

### **DELIBERATION n° 14-2015**

#### ***Finances/vote des taux des contributions directes***

Après proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des contributions directes, et qui sont donc maintenus comme suit :  
taxe d'habitation : 15.30% - taxe foncier bâti : 25.38% - taxe foncier non bâti : 63.58%

### **DELIBERATION n° 15-2015**

#### ***Finances/vote des subventions aux associations***

Sur proposition de la commission des finances et animation, et abstention des présidents d'associations, le conseil municipal, avec une voix contre, décide d'attribuer les subventions comme suit, pour un montant total de 25 645 €

AJC : 1100 €- amicale des écoles : 1100 €- auberge de jeunesse : 800 €- la carpe de Cepoy : 350 €- La chasse de Cepoy : 300 €- le CI@C : 500 €- le comité des fêtes : 8000 €- la coopérative école élémentaire : 1400 €- coopérative école maternelle : 400 €- APEC – 890 €- US Football : 3000 €- gymnastique de Cepoy : 1500 €- Nautic Club : 1000 €- la pétanque : 600 €- la Petite Reine : 600 €- les Toujours Jeunes : 650 €- UACC : 730 €- UNRPA : 100 €- la Winchester : 400 €- Cotame : 300 € - Comité de Jumelage : 1675 €- donneurs de sang : 50 €- ADAPEI 45 : 100 €- ADAPAV : 50 €- PEP 45 : 50 €

### **DELIBERATION n° 16-2015**

#### ***Finances/ vote du budget primitif***

Sur présentation et proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif équilibré en dépenses et recettes comme suit :

- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| - Section de fonctionnement | 2 118 074 € |
| - Section d'investissement  | 2 348 470 € |

### **DELIBERATION n° 17-2015**

#### ***Centre de loisirs 2015 : tarifs***

Sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs qui seront appliqués pour 2015 :

- 12.50 €par jour pour les Cepoyens
- 22.30 €par jour pour les hors communes
- 2.90 €par présence de garderie
- 5 €par nuitée de camping

### **DELIBERATION n° 18-2015**

#### ***Centre de loisirs 2015 : participation communale en fonction du quotient familial.***

Sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les participations comme suit :

Quotient familial	Participation familiale	participation communale
- De 0 à 331	2.50 €	4.60 €
- De 332 à 465	4.00 €	3.10 €
- De 466 à 599	5.50 €	1.60 €
- De 600 à 710	6.50 €	0.60 €

### **DELIBERATION n° 19-2015**

#### ***Centre de loisirs 2015 : création d'emplois saisonniers et rémunération***

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter 9 animateurs et un directeur adjoint polyvalent, Mme Claudine BAUDENON en assurera la direction. Sur proposition de la commission scolaire et petite enfance, reconduit les rémunérations appliquées en 2014 comme suit :

- 60 €par jour : directeur adjoint et animateur BAFA
- 55 €par jour : animateur stagiaire
- 44 €par jour : animateur sans formation
- 18 €la nuitée de camping

### **DELIBERATION n° 20-2015**

***Voyages scolaires : participation financière de la commune***

Sur proposition de la commission scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation financière de la commune à 8 €par enfant.

***DELIBERATION n° 21-2015***

***AME police intercommunale : participation financière de la commune***

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation financière de la commune, concernant les dépenses de fonctionnement de la police intercommunale à 12.00 €par habitant.

***DELIBERATION n° 22-2015***

***Conseil général du Loiret : demande de subvention.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de solliciter le conseil général du Loiret afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds d'Accompagnement culturel aux communes pour le concert qui sera donné par « The Terre-Neuve » de Lorient le 30 mai prochain.

***DELIBERATION n° 23-2015***

***AME : prise de compétences statutaires***

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la prise de compétences statutaires par l'AME, concernant :  
« 5.18 – centre médico-scolaire » et « 5.19 – centre médico-sportif ».

***DELIBERATION n° 24-2015***

***Centre de gestion 45 : contrat groupe d'assurance statutaire***

Le maire informe l'assemblée que le contrat groupe d'assurance statutaire relative à la fonction publique territoriale, et qui garantit les collectivités contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service e le décès, prend fin le 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le centre de gestion à lancer la procédure de mise en concurrence.

Le conseil conserve cependant l'entière liberté d'accepter ou non le contrat d'assurance qui lui sera proposé à la suite de cette consultation.

***DELIBERATION n° 25-2015***

***« orchestre à l'école »***

Après avoir entendu l'exposé de Mme Brigitte LEVESQUE, adjointe aux affaires scolaires, concernant un « orchestre à l'école », le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place cette nouvelle activité à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2015.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de 2015.

***DELIBERATION n° 26-2015***

***Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et extension de la salle des fêtes***

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle des fêtes a été lancée 23 janvier 2015, avec réception des plis le 6 mars 2015.

Suite à l'analyse des offres reçues, la commission MAPA s'est réunie le lundi 30 mars à 19h30. Après en avoir délibéré, elle a retenu la candidature du Cabinet BOURGOIN Architecte : montant des honoraires 134 550 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le cabinet « BOURGOIN Architecte ». Il autorise le maire à signer l'acte d'engagement, et tous documents nécessaires à la conclusion du marché.

***DELIBERATION n° 27-2015***

« *les Compagnons du devoir* »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé un bail emphytéotique avec les compagnons du devoir, en 1979, concernant le château.

Suite à la visite de sécurité du 22 octobre 2014, un avis défavorable a été émis par la commission.

L'association des Compagnons du devoir, estime ne pouvoir faire face à une grosse dépense de mise aux normes de sécurité, et a décidé de quitter Cepoy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à négocier avec le Président de l'association.